

Bibles

D'ailleurs, tous les pays signataires de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies ont reconnu ce principe. Alors que théoriquement, la liberté de religion est presque universellement reconnue, des millions de personnes se voient, en pratique, refuser l'exercice de ce droit.

Aux termes du n° (II), section A) Partie 2, de l'Acte final d'Helsinki, au chapitre de l'information écrite relative à la coopération dans les domaines humanitaires, l'URSS a exprimé son intention:

De faciliter l'amélioration de la diffusion, sur son territoire, des journaux et publications imprimées, périodiques ou non périodiques en provenance des autres États participants.

Du reste, l'article 124 de la constitution de l'URSS assure la liberté de conscience et la séparation de l'Église et de l'État, et, partant, il assure également implicitement que l'État ne s'ingère pas dans les affaires des groupes religieux.

Étant donné qu'elle a souscrit à ces principes, l'URSS devrait accéder volontiers à la demande du Canada de permettre aux Canadiens de faire parvenir des bibles ou autres publications religieuses à leurs coreligionnaires soviétiques, ou de les leur apporter lorsqu'ils vont les visiter.

Il va sans dire que toutes les belles déclarations au sujet de la liberté de religion ne sont que balivernes si les garanties de liberté de religion ne sont pas institutionnalisées et si on ne prévoit pas de mécanismes sociaux pour faire respecter ces libertés. Je soutiens que c'est l'une des lignes de conduite qui semblent faire défaut en URSS. On dit qu'aux termes de la loi soviétique, quelqu'un peut, en réalité, apporter dans ce pays une bible et un exemplaire d'une publication religieuse. J'ai même entendu dire que des gens avaient réussi à apporter dix bibles en Russie. D'après ce que certains m'ont raconté, en se fondant sur leur propre expérience, il y a tout un monde entre ce que stipule la constitution soviétique et la façon dont on agit aux frontières de ce pays. Alors que, sur le plan de la constitution et des belles déclarations, l'État soviétique prétend offrir ces garanties, la réalité est tout autre. Il n'est pas rare que des bibles et d'autres publications religieuses soient confisquées à la frontière soviétique.

Les membres du chœur Alexander Koshetz de Winnipeg ont raconté que les douaniers soviétiques avaient intercepté des disques enregistrés par le chœur qu'ils apportaient en Union soviétique et qu'une fois en Union soviétique ils avaient été forcés de supprimer certains hymnes religieux du programme présenté aux auditoires soviétiques. Peut-on imaginer l'indignation de l'Union soviétique si on interdisait au chœur de l'Armée rouge en tournée chez nous d'interpréter ses chants nationalistes au Canada? Il faut certes faire preuve d'équité en l'occurrence.

Des amis personnels qui se sont rendus là-bas m'ont signalé la grande pénurie non seulement de publications religieuses mais aussi de bibles. On refuse à la population des bibles publiées en Russie, car la plupart d'entre elles sont destinées à l'exportation. D'après la statistique, il y aurait une bible pour chaque 250 croyants et des adultes auraient pleuré de joie en recevant une bible de l'étranger.

[M. Wenman.]

Je suis désireux de connaître la réaction des dirigeants soviétiques et j'espère que j'aurai un jour l'occasion de me rendre en Union soviétique et de me rendre compte de ce que je sais être la vérité, car les témoins qui ont vérifié ces faits sont des gens sincères, et éclairés qui craignent Dieu, qui l'aiment librement et spontanément et le servent avec joie et droiture.

• (1712)

Bien que la conférence de Belgrade soit terminée, le principe de la motion reste le même. En fait, j'ai entendu parler à peine quelques semaines après de gens qui revenaient et des problèmes qui continuent d'exister à la frontière où on confisque bibles et ouvrages religieux. Il en passe très peu. J'aimerais voir l'Union soviétique montrer au monde, dans l'esprit dans lequel elle est venue à la conférence de Belgrade et a participé aux accords d'Helsinki, qu'elle n'était pas seulement prête à parler, mais aussi à agir.

C'est une motion très importante, monsieur l'Orateur, et je la présente très sérieusement et sans aucun esprit de parti. Je fais appel à tous les chrétiens à la Chambre et aux gens qui croient à la liberté religieuse dans tous les domaines partout dans le monde. J'exhorte les députés à être brefs comme moi pour que la motion puisse être adoptée, même si la Conférence est terminée, et que le gouvernement puisse par l'entremise de l'ambassadeur communiquer l'essentiel de cette motion directement à l'Union soviétique pour que les croyants partout dans le monde puissent être éclairés et jouir de la liberté religieuse qui est un droit inné aux termes de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, nous aimerions certes de ce côté-ci de la Chambre exprimer notre admiration pour le profond engagement que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) apporte à la politique et pour son engagement particulier aux dons de l'esprit qui devraient guider nos décisions et attitudes non seulement au Canada, mais aussi dans les relations internationales. J'aimerais aussi le féliciter de l'initiative qu'il a prise de saisir la Chambre de cette question, permettant ainsi aux députés d'y consacrer temps et attention.

En étudiant rapidement le sujet cet après-midi pour pouvoir répondre à la recommandation du député et en cherchant une source de renseignements la plus complète possible, j'ai trouvé deux déclarations que j'aimerais citer et porter à l'attention des députés parce qu'elles semblent avoir été conçues et faites en ayant exactement la même préoccupation à l'esprit et le même objectif que le député. La première que j'ai trouvée a été faite par Monseigneur Achile Silvestrini au nom du Saint-Siège le 7 octobre 1977. Je citerai quelques extraits du discours de Monseigneur Silvestrini en espérant qu'il nous montrera comment le Saint-Siège voit la situation.

Sauf erreur, les Églises du monde entier ont demandé au Saint-Siège de les représenter à la conférence de Belgrade et aux conférences subséquentes, pour défendre la liberté de religion et surveiller l'application de l'esprit du septième article de l'Acte final d'Helsinki. Voici ce qu'a déclaré Monseigneur Silvestrini, je cite un extrait de la page 5 de cette déclaration: